

Direction des Sports

Tél.: 01 48 39 52 00 www.aubervilliers.fr

D24-354

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 'Tonus '2024-027J.

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

**Vu** la délibération n°118 du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attribution à Madame le Maire ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement 2024-027J relative au dispositif « Tonus » ;

**Considérant que** la Commune a un intérêt à développer l'accès des jeunes de 11 à 17 ans et des familles aux activités et services proposés par les Alsh durant les vacances scolaires ;

**Considérant que** la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis a demandé de compléter la Convention d'objectifs et de financement 2024-027J relative au dispositif « Tonus » ;

**Considérant que** le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis constitue un intérêt pour le dispositif ALSH « Tonus » ;

## **DECIDE:**

**DE SIGNER** la Convention d'objectifs et de financement 2024-027J relative au dispositif « Tonus ».

**DE DIRE** que cette Convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**DE DIRE** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

## Hôtel de Ville d'Aubervilliers

2, rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex www.aubervilliers.fr

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCLET Maire d'Aubervilliers Vice-Présidente de Plaine Commune Conseillère départementale